

CATÉGORIES D'INSCRIPTION DE L'OCRCVM

Chef de la conformité

Le chef de la conformité est le dirigeant d'un courtier en valeurs mobilières qui est responsable de la surveillance du système de conformité du courtier membre. Ceci comprend : i) l'établissement et la mise à jour des politiques et procédures pour le système de conformité du courtier membre; et ii) la gestion des fonctions de surveillance et d'information en matière de conformité, conformément aux politiques et procédures du courtier membre. La personne doit être autorisée par l'OCRCVM avant de pouvoir agir à titre de chef de la conformité d'un courtier membre.

Chef des finances

Le chef des finances est le dirigeant d'un courtier en valeurs mobilières qui est responsable de la surveillance et du respect des politiques et procédures du courtier membre, selon ce qui est nécessaire pour fournir une assurance raisonnable que ce dernier respecte les règles financières de l'OCRCVM, notamment les exigences de suffisance du capital. La personne doit être autorisée par l'OCRCVM avant de pouvoir agir à titre de chef des finances d'un courtier membre.

Type de clients

Type de clients avec lequel un représentant inscrit ou un représentant en placement a été autorisé par l'OCRCVM à traiter, à savoir une clientèle de détail (le public en général) ou une clientèle institutionnelle.

Administrateur (secteur)

Personne qui est employée par un courtier en valeurs mobilières ou l'une de ses sociétés liées ou faisant partie de son groupe et qui a été autorisée par l'OCRCVM à siéger au conseil d'administration du courtier en valeurs mobilières.

Administrateur (non du secteur)

Personne qui n'est pas employée par un courtier en valeurs mobilières ou qui ne travaille pas au sein du secteur financier et qui a été autorisée par l'OCRCVM à siéger au conseil d'administration d'un courtier en valeurs mobilières.

Membre de la direction

Associé, administrateur ou dirigeant d'un courtier en valeurs mobilières qui a été autorisé par l'OCRCVM à participer à la direction supérieure du courtier membre.

Investisseur

Personne qui détient des actions d'un courtier en valeurs mobilières. Les investisseurs du secteur sont ceux qui sont activement engagés dans les activités du courtier en valeurs mobilières et les investisseurs non du secteur sont ceux qui ne sont pas activement engagés dans les activités du courtier.

Représentant en placement

Personne autorisée par l'OCRCVM à négocier des titres, mais pas à fournir des conseils en valeurs mobilières. Les exigences de compétence pour un représentant en placement (RP) varient selon le type de produits qu'il négocie ou le type de clients avec qui il traite.

Gestionnaire de portefeuille

Représentant inscrit qui a été désigné et approuvé pour gérer le portefeuille de placement des clients d'un courtier en valeurs mobilières de par les pouvoirs discrétionnaires qui lui ont été conférés par les clients.

Type de produits

Désigne les types d'instruments financiers qu'un représentant inscrit ou un représentant en placement peut négocier ou pour lesquels il est autorisé à fournir des conseils, par exemple des fonds communs de placement, des valeurs mobilières, des options ou des contrats à terme.

Représentant inscrit

Employé ou représentant d'un courtier en valeurs mobilières qui est autorisé par l'OCRCVM à négocier des titres et à fournir des conseils en valeurs mobilières au public au Canada. Les exigences de compétence pour un représentant inscrit (RI) varient selon le type de produits qu'il négocie ou le type de clients avec lequel il traite.

Surveillant

Employé d'un courtier en valeurs mobilières qui est autorisé par l'OCRCVM à surveiller les activités de négociation ou de services-conseils d'autres employés ou représentants du courtier en valeurs mobilières, ou encore à surveiller certains types d'activités de négociation, comme les opérations sur options ou contrats à terme, ou à assumer des fonctions de surveillance, conformément aux règles de l'OCRCVM.

Négociateur

Personne autorisée par l'OCRCVM à saisir des ordres dans les systèmes de négociation de bourses déterminées.

Personne désignée responsable (PDR)

Cadre de direction à l'échelon le plus élevé responsable de promouvoir une culture de conformité et de surveiller l'efficacité du système de conformité du courtier membre. En général, le chef de la direction du courtier doit être désigné à titre de PDR. La personne doit être autorisée par l'OCRCVM avant de pouvoir agir à titre de PDR d'un courtier membre.